



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Swiss Confederation

Seul le texte prononcé fait foi

Assemblée générale
66^e session

Rapport de la Cour pénale internationale

Déclaration de la Suisse

prononcée par
S.E. M. Valentin Zellweger, Ambassadeur
Direction du droit international public

Mission permanente de la Suisse
auprès des Nations Unies

New York, le 26 octobre 2011

Monsieur le Président,

Ma délégation tient avant tout à remercier le Président Sang-Hyun Song pour la présentation du septième rapport annuel de la Cour pénale internationale. Nous souhaitons également exprimer notre reconnaissance à tous les membres du personnel de la Cour pour leur travail et leurs efforts quotidiens dans l'accomplissement de leurs tâches, qui ne cessent de s'accroître.

Monsieur le Président,

Ma délégation souhaiterait porter cinq points à l'attention de l'Assemblée générale:

Premièrement, la Cour pénale internationale fait maintenant partie intégrante de l'architecture internationale. L'année 2011 a notamment été marquée par la décision unanime du Conseil de sécurité de déférer à la Cour la situation libyenne. Il s'agit d'une reconnaissance de la lutte contre l'impunité en tant que condition préalable à une paix durable. Cela reflète aussi le fait que la Cour est devenue un outil nécessaire et indispensable à la communauté internationale. Nous nous en réjouissons.

Cela m'amène à mon deuxième point: la Cour ne peut être efficace en isolation. Il convient de réfléchir à des propositions concrètes sur la manière dont l'action de la Cour pourrait être mieux intégrée à celle du système international. La Cour doit être considérée comme une composante essentielle des efforts de la communauté internationale, notamment dans les situations post-confliktuelles. Elle ne peut déployer tout son potentiel qu'en interaction étroite avec l'ensemble des efforts en matière de rétablissement de l'état de droit et de traitement du passé.

Dès lors, nous soulignons l'importance cruciale de la coopération de la Cour avec les Etats, les organisations régionales et internationales ainsi que la société civile, tant au niveau institutionnel qu'au niveau opérationnel. Toutefois, l'intégration de la Cour doit se faire dans le plein respect de son indépendance, bien sûr.

Monsieur le Président,

Troisièmement: avec 119 Etats parties, la marche de la Cour vers l'universalité est inéluctable. Les Etats ayant encore des craintes ou des réserves à son égard devraient donc se sentir encouragés à considérer sérieusement la ratification du Statut de Rome et à devenir des membres actifs au sein de l'Assemblée des Etats Parties. De même, une prompte ratification des amendements de Kampala au Statut de Rome s'impose pour fortifier l'aspiration de la Cour à l'universalité. Clairement, l'adoption du crime d'agression constitue un jalon venant renforcer le *jus contra bellum*. Cela qui mérite d'être applaudi.

Quatrièmement, la Suisse souligne que la mission de la Cour et la lutte contre l'impunité en général imposent de vraies responsabilités. D'une part, la CPI porte une responsabilité dans la sélection des situations et des cas qu'elle suit. Elle doit être en mesure d'expliquer pourquoi elle agit dans certains cas plutôt que d'autres. D'autre part, ceux qui renvoient des situations à la Cour portent une responsabilité eux aussi. S'ils demandent à la CPI de s'impliquer dans une situation, ils se doivent d'en assumer pleinement les conséquences. Par exemple, ils ne peuvent invoquer des voies dites «alternatives» à la justice.

De manière plus générale, les Etats doivent absolument faire preuve de cohérence dans leur soutien à la Cour. On ne peut applaudir la délivrance de mandats d'arrêts dans un cas et les critiquer, voire ne pas les exécuter, dans d'autres. Cela ne signifie pas que la Cour est exempte de critiques, bien au contraire. Elle doit être en mesure de rendre des comptes sur ce qu'elle fait à l'Assemblée des Etats Parties, ainsi que vis-à-vis de la communauté internationale dans son ensemble.

La responsabilité des Etats parties à l'égard de la Cour implique enfin – et ceci est mon cinquième point – que la Cour soit dotée des moyens lui permettant de remplir pleinement son mandat. Lorsque l'ONU procède à un renvoi, augmentant ainsi les tâches de la Cour, la question se pose de savoir si l'on ne pourrait pas raisonnablement attendre de l'ONU qu'elle participe à couvrir les frais y afférents.

En conclusion, la Cour est vecteur d'un système de droit international pénal se développant progressivement. La lutte contre l'impunité poursuit un objectif civilisateur – celui d'un monde plus humain et plus pacifique. Pour accomplir sa mission, la Cour a besoin de notre entier soutien. Ses activités cette année encore nous prouvent qu'elle le mérite pleinement.

Je vous